

SAS SAFI MEDITERRANEE

118 R DE ROQUEBILLIERE
06300 NICE
SIRET : B39026897700050
TEL : 04 93 56 52 09
FAX : 04 93 55 99 07

APPEL DE FONDS

Immeuble : 03.00364

CI LE BAHIA

185, Promenade des Anglais

06200 NICE

Nice, le 25/03/2025

Avance Trésorerie	Avance Prov.Art.18	Autres avances	Fonds travaux Alur
			246.08

Page : 1

Charges par catégorie	A Répartir	Tantièmes	Total tant.	Votre Q/part	Ch. locatives	T.V.A.
1ère PROVISION 01/04/2025 AU 30/06/2025						
Lot 0222 (CAVE Eta:SS)						
CHARGES COMMUNES GENERALES	15865.00	5	10000	7.00		
CHARGES ASCENSEUR	2593.75	10	10000	2.00		
Fonds Travaux ALUR 5.00%/BUDGET	1025.00	5	10000	0.51		
Total du Lot 0222				9.51		
Lot 0223 (CAVE Eta:SS)						
CHARGES COMMUNES GENERALES	15865.00	5	10000	8.00		
CHARGES ASCENSEUR	2593.75	10	10000	3.00		
Fonds Travaux ALUR 5.00%/BUDGET	1025.00	5	10000	0.51		
Total du Lot 0223				11.51		
Lot 0239 (GARAGE Eta:SS)						
CHARGES COMMUNES GENERALES	15865.00	20	10000	32.00		
CHARGES ASCENSEUR	2593.75	30	10000	8.00		
Fonds Travaux ALUR 5.00%/BUDGET	1025.00	20	10000	2.05		
Total du Lot 0239				42.05		
Lot 0277 (PARKING Eta:1)						
CHARGES COMMUNES GENERALES	15865.00	15	10000	24.00		
CHARGES ASCENSEUR	2593.75	25	10000	7.00		
Fonds Travaux ALUR 5.00%/BUDGET	1025.00	15	10000	1.54		
Total du Lot 0277				32.54		
Lot 0305 (STUDIO Esc:2 Eta:4)						
CHARGES COMMUNES GENERALES	15865.00	140	10000	222.00		
CHARGES ASCENSEUR	2593.75	130	10000	33.00		
LOCATION COMPTEUR	280.00	1	40	7.00		
EAU FROIDE AUX M3	1761.25		1655	0.00		
Fonds Travaux ALUR 5.00%/BUDGET	1025.00	140	10000	14.35		
Total du Lot 0305				276.35		
Lot 0306 (APPARTEMENT Esc:2 Eta:4)						
CHARGES COMMUNES GENERALES	15865.00	330	10000	523.00		
CHARGES ASCENSEUR	2593.75	310	10000	81.00		
LOCATION COMPTEUR	280.00	1	40	7.00		
EAU FROIDE AUX M3	1761.25		1655	0.00		
Fonds Travaux ALUR 5.00%/BUDGET	1025.00	330	10000	33.83		
Total du Lot 0306				644.83		
A reporter sur le compte (ADF: 964.00 + Alur: 52.79)				1016.79		

Charges locatives (pour les locaux d'habitation principale) données à titre indicatif.

Réalisation TIMCI - Tél. : 04-93-88-50-52

Art.10 du décret de 1967 : A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une A.G. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine A.G. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette A.G. compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Lorsque la convocation de l'A.G. est sollicitée en application de l'article "17-1 AA" de la loi du 10/07/1965, le syndic ne porte à l'ordre du jour de cette assemblée que les questions relatives aux droits et obligations du ou des copropriétaires demandeurs. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7e et 8e du I de l'art.11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du b de l'art.25 de la loi du 10/07/1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

SAS SAFI MEDITERRANEE

118 R DE ROQUEBILLIERE
06300 NICE
SIRET : B39026897700050
TEL : 04 93 56 52 09
FAX : 04 93 55 99 07

APPEL DE FONDS

Immeuble : 03.00364

CI LE BAHIA

185, Promenade des Anglais

06200 NICE

Nice, le 25/03/2025

Avance Trésorerie	Avance Prov.Art.18	Autres avances	Fonds travaux Alur
			246.08

Page : 1

Charges par catégorie	A Répartir	Tantièmes	Total tant.	Votre Q/part	Ch. locatives	T.V.A.
1ère PROVISION 01/04/2025 AU 30/06/2025						
Lot 0222 (CAVE Eta:SS)						
CHARGES COMMUNES GENERALES	15865.00	5	10000	7.00		
CHARGES ASCENSEUR	2593.75	10	10000	2.00		
Fonds Travaux ALUR 5.00%/BUDGET	1025.00	5	10000	0.51		
Total du Lot 0222				9.51		
Lot 0223 (CAVE Eta:SS)						
CHARGES COMMUNES GENERALES	15865.00	5	10000	8.00		
CHARGES ASCENSEUR	2593.75	10	10000	3.00		
Fonds Travaux ALUR 5.00%/BUDGET	1025.00	5	10000	0.51		
Total du Lot 0223				11.51		
Lot 0239 (GARAGE Eta:SS)						
CHARGES COMMUNES GENERALES	15865.00	20	10000	32.00		
CHARGES ASCENSEUR	2593.75	30	10000	8.00		
Fonds Travaux ALUR 5.00%/BUDGET	1025.00	20	10000	2.05		
Total du Lot 0239				42.05		
Lot 0277 (PARKING Eta:1)						
CHARGES COMMUNES GENERALES	15865.00	15	10000	24.00		
CHARGES ASCENSEUR	2593.75	25	10000	7.00		
Fonds Travaux ALUR 5.00%/BUDGET	1025.00	15	10000	1.54		
Total du Lot 0277				32.54		
Lot 0305 (STUDIO Esc:2 Eta:4)						
CHARGES COMMUNES GENERALES	15865.00	140	10000	222.00		
CHARGES ASCENSEUR	2593.75	130	10000	33.00		
LOCATION COMPTEUR	280.00	1	40	7.00		
EAU FROIDE AUX M3	1761.25		1655	0.00		
Fonds Travaux ALUR 5.00%/BUDGET	1025.00	140	10000	14.35		
Total du Lot 0305				276.35		
Lot 0306 (APPARTEMENT Esc:2 Eta:4)						
CHARGES COMMUNES GENERALES	15865.00	330	10000	523.00		
CHARGES ASCENSEUR	2593.75	310	10000	81.00		
LOCATION COMPTEUR	280.00	1	40	7.00		
EAU FROIDE AUX M3	1761.25		1655	0.00		
Fonds Travaux ALUR 5.00%/BUDGET	1025.00	330	10000	33.83		
Total du Lot 0306				644.83		
A reporter sur le compte (ADF: 964.00 + Alur: 52.79)				1016.79		

Charges locatives (pour les locaux d'habitation principale) données à titre indicatif.

Réalisation TIMCI - Tél. : 04-93-88-50-52

Art.10 du décret de 1967 : A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une A.G. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine A.G. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette A.G. compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Lorsque la convocation de l'A.G. est sollicitée en application de l'article "17-1 AA" de la loi du 10/07/1965, le syndic ne porte à l'ordre du jour de cette assemblée que les questions relatives aux droits et obligations du ou des copropriétaires demandeurs. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7e et 8e du I de l'art.11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du b de l'art.25 de la loi du 10/07/1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

SAS SAFI MEDITERRANEE

118 R DE ROQUEBILLIERE
06300 NICE
SIRET : B39026897700050
TEL : 04 93 56 52 09
FAX : 04 93 55 99 07

APPEL DE FONDS

Immeuble : 03.00364

CI LE BAHIA

185, Promenade des Anglais

06200 NICE

Nice, le 25/03/2025

Avance Trésorerie	Avance Prov.Art.18	Autres avances	Fonds travaux Alur
			246.08

Page : 1

Charges par catégorie	A Répartir	Tantièmes	Total tant.	Votre Q/part	Ch. locatives	T.V.A.
1ère PROVISION 01/04/2025 AU 30/06/2025						
Lot 0222 (CAVE Eta:SS)						
CHARGES COMMUNES GENERALES	15865.00	5	10000	7.00		
CHARGES ASCENSEUR	2593.75	10	10000	2.00		
Fonds Travaux ALUR 5.00%/BUDGET	1025.00	5	10000	0.51		
Total du Lot 0222				9.51		
Lot 0223 (CAVE Eta:SS)						
CHARGES COMMUNES GENERALES	15865.00	5	10000	8.00		
CHARGES ASCENSEUR	2593.75	10	10000	3.00		
Fonds Travaux ALUR 5.00%/BUDGET	1025.00	5	10000	0.51		
Total du Lot 0223				11.51		
Lot 0239 (GARAGE Eta:SS)						
CHARGES COMMUNES GENERALES	15865.00	20	10000	32.00		
CHARGES ASCENSEUR	2593.75	30	10000	8.00		
Fonds Travaux ALUR 5.00%/BUDGET	1025.00	20	10000	2.05		
Total du Lot 0239				42.05		
Lot 0277 (PARKING Eta:1)						
CHARGES COMMUNES GENERALES	15865.00	15	10000	24.00		
CHARGES ASCENSEUR	2593.75	25	10000	7.00		
Fonds Travaux ALUR 5.00%/BUDGET	1025.00	15	10000	1.54		
Total du Lot 0277				32.54		
Lot 0305 (STUDIO Esc:2 Eta:4)						
CHARGES COMMUNES GENERALES	15865.00	140	10000	222.00		
CHARGES ASCENSEUR	2593.75	130	10000	33.00		
LOCATION COMPTEUR	280.00	1	40	7.00		
EAU FROIDE AUX M3	1761.25		1655	0.00		
Fonds Travaux ALUR 5.00%/BUDGET	1025.00	140	10000	14.35		
Total du Lot 0305				276.35		
Lot 0306 (APPARTEMENT Esc:2 Eta:4)						
CHARGES COMMUNES GENERALES	15865.00	330	10000	523.00		
CHARGES ASCENSEUR	2593.75	310	10000	81.00		
LOCATION COMPTEUR	280.00	1	40	7.00		
EAU FROIDE AUX M3	1761.25		1655	0.00		
Fonds Travaux ALUR 5.00%/BUDGET	1025.00	330	10000	33.83		
Total du Lot 0306				644.83		
A reporter sur le compte (ADF: 964.00 + Alur: 52.79)				1016.79		

Charges locatives (pour les locaux d'habitation principale) données à titre indicatif.

Réalisation TIMCI - Tél. : 04-93-88-50-52

Art.10 du décret de 1967 : A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une A.G. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine A.G. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette A.G. compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Lorsque la convocation de l'A.G. est sollicitée en application de l'article "17-1 AA" de la loi du 10/07/1965, le syndic ne porte à l'ordre du jour de cette assemblée que les questions relatives aux droits et obligations du ou des copropriétaires demandeurs. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7e et 8e du I de l'art.11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du b de l'art.25 de la loi du 10/07/1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.